



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240925-DEL_24_09_25_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

acte affiché du 01/10/2024 au 01/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-neuf septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 22

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétreit-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 12

M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand à M. Michel Bucheton, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand à Mme Johanne Ledanseur, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort à Mme Chrystelle Coffin, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie à M. Omar N'Dior, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau.

Absent non représenté : 1

M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur

Délibération n° DEL-24-09-25-16

Objet : Contrat n° 2024-11 - Concession de service relative à la mise à disposition, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains à Vélizy-Villacoublay – Choix du Concessionnaire

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-24-09-25-16

Objet : Contrat n° 2024-11 - Concession de service relative à la mise à disposition, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains à Vélizy-Villacoublay – Choix du Concessionnaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-5,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.1121-1 et suivants et R.3121-1 et suivants,

VU sa délibération n° 2023-09-27/18 en date du 27 septembre 2023 portant lancement d'une concession de services relative aux mobiliers urbains non publicitaires et publicitaires,

VU le rapport de la Commission de délégation de Service Public (CDSP) en date du 11 juillet 2024, annexé à la présente délibération,

VU le rapport du Maire au Conseil municipal présentant les motifs du choix de la société JC DECAUX FRANCE et l'économie générale du contrat de concession en date du 4 septembre 2024, annexe à la présente délibération,

VU le projet de contrat de concession et ses annexes joints à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 16 septembre 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 16 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que le marché relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien des mobiliers urbains publicitaires, des abris voyageurs et des mobiliers urbains non publicitaires a été conclu le 20 octobre 2008 pour une durée de 16 ans, et arrive à échéance le 19 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que par sa délibération n° 2023-09-27/18 en date du 27 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une concession de service pour l'installation, la mise à disposition, l'entretien et la maintenance des mobiliers urbains sur la Commune, et le lancement d'une procédure de consultation conformément aux dispositions des articles R.3121-1 et suivants du Code de la Commande Publique pour attribuer ledit contrat de concession,

CONSIDÉRANT que la date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au jeudi 16 mai 2024 à 12h00 et que, s'agissant d'une procédure ouverte, les candidats devaient remettre leurs candidatures et leurs offres en même temps,

CONSIDÉRANT que la société JC DECAUX FRANCE a remis un dossier de candidature et un dossier d'offre dans le délai imparti,

Délibération n° DEL-24-09-25-16

Objet : Contrat n° 2024-11 - Concession de service relative à la mise à disposition, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains à Vélizy-Villacoublay – Choix du Concessionnaire

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 11 juillet 2024 afin d'analyser la candidature reçue, de fixer la liste des candidats admis à présenter une offre, et de rendre un avis sur la teneur de l'offre présentée en procédant à son analyse et à son classement au regard des critères définis au règlement de consultation,

CONSIDÉRANT que la CDSP a considéré que la candidature de la société JC DECAUX FRANCE répondait aux attentes puisqu'elle fournissait un dossier complet répondant aux exigences du Code de la commande publique et offrait des garanties financières, économiques et techniques satisfaisantes la rendant apte à présenter une offre,

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'analyse de la candidature, et conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CDSP a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre comme suit : JC DECAUX FRANCE – 17 rue Soyer 92200 NEUILLY-SUR-SEINE,

CONSIDÉRANT qu'après avoir procédé à l'analyse de l'offre au regard des critères retenus, la CDSP a souligné que certains points étaient à clarifier et d'autres à négocier afin de disposer d'une meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante,

CONSIDÉRANT que le candidat a remis des compléments d'information sur son offre et qu'une phase de négociation s'est déroulée sous la forme d'une audition,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des négociations, le candidat JC DECAUX FRANCE a déposé une offre finale en date du 9 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention de concession saisit l'assemblée délibérante du choix du Concessionnaire auquel elle a procédé,

CONSIDÉRANT que le Maire a choisi de retenir l'offre finale de la société JC DECAUX FRANCE pour l'exécution du contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains,

CONSIDÉRANT que les motifs du choix de la société JC DECAUX et l'économie générale du contrat de concession sont exposés dans le rapport du Maire joint à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

PREND ACTE du rapport de la Commission de Délégation de Service Public du 11 juillet 2024 présentant la candidature de la société JC DECAUX FRANCE admise à présenter une offre et l'analyse de ses propositions, annexé à la présente délibération.

Délibération n° DEL-24-09-25-16

Objet : Contrat n° 2024-11 - Concession de service relative à la mise à disposition, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains à Vélizy-Villacoublay – Choix du Concessionnaire

APPROUVE le rapport du Maire au Conseil municipal présentant les motifs du choix de la société JC DECAUX FRANCE et l'économie générale du contrat de concession, annexé à la présente délibération.

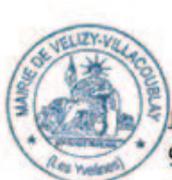
SE PRONONCE sur le choix de la société JC DECAUX FRANCE comme Concessionnaire du contrat de concession de service relatif à la mise à disposition, l'entretien et la maintenance des mobiliers urbains de la Commune.

APPROUVE les termes du contrat de concession de service et ses annexes joints à la présente délibération, conclu pour une durée de 18 ans, moyennant le paiement à la Commune d'une redevance annuelle fixe et d'une redevance annuelle variable calculée en pourcentage par tranches de chiffres d'affaires, étant précisé que les annexes au contrat relatives au BPU, au tableau d'investissement, au compte d'exploitation prévisionnel, à la durée de vie du mobilier et à la proposition de redevance sont couverts par le secret des affaires.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service et ses annexes et tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

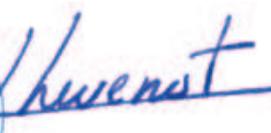
Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanne Ledanseur
9^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire